



Gestion
de patrimoine

le Navigateur

PERSPECTIVES SUR LES PLACEMENTS, LES IMPÔTS ET LE STYLE DE VIE DES SERVICES DE GESTION DE PATRIMOINE RBC



François Têtu, CIM, FCSI
Tél. : 514-878-8790
francois.tetu@rbc.com

Le plan d'intervention économique du gouvernement du Canada à la COVID-19

1 Place Ville-Marie
5e étage
Montréal (Québec) H3B 1Z3
Tél. : 514-878-8790 | Téléc. : 514-878-5070
Sans frais : 1 800-890-4003
www.francoistetu.com

Le 18 mars 2020, le premier ministre a annoncé plusieurs mesures économiques visant à aider à stabiliser l'économie en offrant un soutien aux travailleurs et entreprises du Canada. Cet article a pour but de résumer les mesures proposées.

Soutien aux particuliers

Soutien temporaire aux travailleurs et aux parents

- À compter du 15 mars 2020, le gouvernement a suspendu temporairement le délai de carence d'une semaine et l'obligation de fournir un certificat médical pour les personnes en quarantaine souhaitant demander des prestations de maladie de l'Assurance-emploi (AE).
- Le gouvernement a aussi introduit une **Allocation de soins d'urgence**. Cette prestation d'un montant fixe prévoit le versement d'un montant jusqu'à 900 \$ aux deux semaines, pendant une période maximale de 15 semaines, aux travailleurs (incluant les travailleurs autonomes) qui ne sont pas admissibles aux prestations de maladie de l'AE et qui sont en quarantaine ou atteints de la COVID-19 ou qui prennent soin

d'un membre de leur famille atteint de la COVID-19. Les parents ayant des enfants qui nécessitent des soins ou une supervision suite à la fermeture de leur école et qui sont incapables de gagner un revenu d'emploi seront admissibles à cette prestation, et ce, peu importe qu'ils soient admissibles ou non à l'AE.

Si vous y étiez admissible, vous pourriez demander la prestation à compter d'avril 2020 et vous devrez attester que vous répondez aux critères d'admissibilité. L'Agence du revenu du Canada (ARC) aura la responsabilité d'évaluer et d'approuver les demandes.

Un soutien à long terme pour les travailleurs

- Le gouvernement met en place une **Allocation de soutien d'urgence** pour aider les travailleurs qui perdent leur emploi en raison de la pandémie de la COVID-19 et qui ne

sont pas admissibles à l'AE. Cette prestation devrait être mise en place en début d'avril bien que d'autres détails ne soient pas fournis.

- Le gouvernement met en œuvre le programme de **Travail partagé de l'AE**, afin de fournir des prestations de l'AE aux travailleurs consentants à réduire leurs heures normales de travail en conséquence de la pandémie de la COVID-19. Ce programme a pour but d'assouplir les conditions d'admissibilité aux prestations de l'AE et à prolonger l'admissibilité à ces prestations à 76 semaines.

Soutien aux familles à revenu faible ou modeste

Pour les familles à revenu faible ou modeste, le gouvernement offre :

- un paiement ponctuel additionnel par l'entremise du crédit pour la **Taxe sur les produits et services (CTPS)** d'ici le début de mai 2020. Pour ceux qui y seraient admissibles, cela augmenterait leur revenu, en moyenne, d'environ 400 \$ pour les personnes seules et de 600 \$ pour les couples pour l'année de la prestation;
- un paiement ponctuel additionnel de 300 \$ par enfant pour les personnes admissibles à l'**Allocation canadienne pour enfants (ACE)** en mai 2020.

L'admissibilité au CTPS et à l'ACE sera fonction de votre déclaration de revenus personnelle. Ceci étant, si vous prévoyez recevoir ces prestations, envisagez de produire votre déclaration de revenus pour 2019 le plus rapidement possible.

Autres mesures

En plus des mesures décrites ci-dessus, le gouvernement offre une aide financière aux communautés autochtones, aux étudiants ayant des prêts étudiants, aux sans-abri ainsi qu'aux femmes et enfants fuyant la violence.

Soutien aux petites entreprises et particuliers clients des banques

- Le gouvernement permet aux propriétaires, qui pourraient éprouver des difficultés financières, de reporter leurs paiements hypothécaires assurés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), et ce, dès maintenant.
- RBC et d'autres institutions financières canadiennes ont annoncé leur intention d'offrir leur soutien financier aux Canadiens aux prises avec les incidences financières de la COVID-19. Prenant effet immédiatement, les banques travailleront au cas par cas avec leurs clients bancaires, qu'il s'agisse de particuliers ou de petites entreprises. Le soutien offert pourra consister en un report de paiements hypothécaires pouvant atteindre six mois et la possibilité d'un allègement sur d'autres produits de crédit. Les particuliers et les petites entreprises

Le gouvernement permet aux propriétaires, qui pourraient éprouver des difficultés financières, de reporter leurs paiements hypothécaires assurés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), et ce, dès maintenant.

qui éprouvent des difficultés financières sont donc invités à contacter directement leur institution bancaire afin de discuter des options qui pourraient leur être disponibles.

Soutien aux entreprises

Le Compte du Canada

- Le Compte du Canada est utilisé par le gouvernement pour soutenir des transactions d'exportateurs qu'Exportation et développement Canada (EDC) n'est pas en mesure d'aider et lorsqu'il est établi qu'il s'agit d'une question d'intérêt national. Présentement, les transactions qui excèdent un certain seuil ou qui sont de nature plus délicate doivent, en pratique, être approuvées par le Cabinet. Le gouvernement modifie le Compte du Canada en vue de permettre au ministre des Finances de déterminer la limite du Compte du Canada et de pouvoir composer avec une situation exceptionnelle. Cette mesure permettra au gouvernement d'offrir un soutien supplémentaire aux entreprises canadiennes à l'aide de prêts, de garanties ou de polices d'assurance.

Suspension des vérifications de L'ARC

- L'ARC n'amorcera plus aucune vérification post-cotisations de TPS/TVH ou d'impôt sur le revenu pour les petites et moyennes entreprises au cours des quatre semaines à venir. De plus, pour la plupart des entreprises, l'ARC suspendra temporairement toute vérification en cours.

Prestation de subventions salariales

- Pour les « employeurs de petites entreprises admissibles », incluant les sociétés admissibles à la déduction pour petites entreprises de même que les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance, le gouvernement propose de leur accorder **une subvention salariale temporaire** pour une période de trois mois. La subvention sera égale à 10 % de la rémunération versée pendant cette période, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur. L'objectif de cette subvention est d'offrir un soutien aux entreprises et d'aider à éviter des mises à pied.

Bien que la législation à l'appui offrant plus de détails suivra sous peu, ces entreprises pourront bénéficier

immédiatement de cette mesure de soutien en réduisant leurs versements d'impôt sur le revenu retenus sur la rémunération de leurs employés.

Assurer l'accès au crédit

- Le **Programme de crédit aux entreprises (PCE)** permettra à la Banque de développement du Canada (BDC) et à EDC d'offrir plus de solutions de crédit aux petites et moyennes entreprises, notamment dans des secteurs comme le secteur pétrolier et gazier, le transport aérien et le tourisme.
- Le crédit à court terme offert aux agriculteurs et au secteur agroalimentaire sera également augmenté par l'intermédiaire de Financement agricole Canada.
- Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a annoncé qu'il **réduisait immédiatement la réserve de fonds propres pour stabilité intérieure d'un montant correspondant à 1,25 %** des actifs pondérés en fonction des risques. Cette mesure permettra aux grandes banques canadiennes d'injecter 300 milliards de dollars de prêts supplémentaires dans l'économie.
- La Banque du Canada a réduit son taux d'intérêt à 0,75 % afin de s'assurer que les institutions financières puissent continuer à accorder un crédit aux ménages et aux entreprises.

Appui envers la liquidité du marché financier

- En vue de renforcer le système financier et l'économie du Canada, le gouvernement a lancé le **Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA)** pour acheter jusqu'à 50 milliards de dollars de blocs de prêts hypothécaires assurés par l'intermédiaire de la SCHL.
- La Banque du Canada a annoncé qu'elle ajustera ses opérations de liquidité du marché afin d'assurer le fonctionnement du marché et la disponibilité du crédit pendant la période d'incertitude actuelle. De plus, elle élargira ses garanties admissibles à l'égard de certaines facilités de crédit et appuiera le marché des Obligations hypothécaires du Canada (OHC), afin d'assurer son bon fonctionnement. Cette mesure comprendrait, au besoin, l'achat d'OHC dans le marché secondaire.

Autres mesures fiscales

- Le gouvernement a annoncé des mesures pour aider à alléger le fardeau financier des particuliers, des fiducies et des entreprises en reportant les dates limites de production des déclarations de revenus et de paiement des impôts exigibles.
- Il a aussi proposé que les retraits minimums de Fonds enregistrés de revenu de retraite soient réduits de 25 % pour l'année 2020. Ceci permettra aux aînés de reporter leur paiement d'impôts sur des fonds dont ils n'ont pas besoin pour payer leurs dépenses courantes.

Ces deux mesures sont discutées en plus de détail dans notre article sur de nouvelles mesures pour aider les contribuables durant la pandémie de COVID-19.

Conclusion

Ces propositions et initiatives gouvernementales sont destinées à aider les particuliers et les entreprises à surmonter les difficultés financières conséquentes à la pandémie de la COVID-19. Le gouvernement souhaite que ces actions et programmes aident à stabiliser l'économie, soutenir les entreprises et protéger les Canadiens.

Cet article pourrait décrire plusieurs stratégies, mais elles ne sont pas forcément toutes adaptées à votre situation financière particulière. Les renseignements contenus dans cet article n'ont pas pour but de donner des conseils fiscaux, juridiques ou en assurance. Afin de vous assurer que votre situation particulière sera bien prise en compte et que toute initiative sera fondée sur les renseignements les plus récents qui soient, vous devriez obtenir des conseils professionnels d'un conseiller qualifié fiscal, juridique et/ou en assurance avant d'agir sur la foi des renseignements fournis dans cet article.



Gestion
de patrimoine

Ce document a été préparé pour les sociétés membres de RBC Gestion de patrimoine, RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (RBC DVM)*, RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc. (RBC PH&N SCP), RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA), la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal (collectivement, les « sociétés ») ainsi que leurs sociétés affiliées, RBC Placements en Direct Inc. (RBCPD)*, Services financiers RBC Gestion de patrimoine inc. (SF RBC GP) et Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI). *Membre-Fonds canadien de protection des épargnants. Chacune des sociétés, FIRI, SF RBC GP, RBCPD et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. Par « conseiller RBC », on entend les banquiers privés employés par la Banque Royale du Canada, les représentants inscrits de FIRI, les représentants-conseils employés par RBC PH&N SCP, les premiers conseillers en services fiduciaires et les chargés de comptes employés par la Compagnie Trust Royal ou la Société Trust Royal du Canada ou les conseillers en placement employés par RBC DVM. Au Québec, les services de planification financière sont fournis par FIRI ou par SF RBC GP, qui sont inscrits au Québec en tant que cabinets de services financiers. Ailleurs au Canada, les services de planification financière sont offerts par l'entremise de FIRI, de la Société Trust Royal du Canada, de la Compagnie Trust Royal ou de RBC DVM. Les services successoraux et fiduciaires sont fournis par la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal. Si un produit ou un service particulier n'est pas offert par l'une des sociétés ou par FIRI, les clients peuvent demander qu'un autre partenaire RBC leur soit recommandé. Les produits d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de SF RBC GP, filiale de RBC DVM. Lorsqu'ils offrent ou vendent des produits d'assurance vie dans toutes les provinces sauf le Québec, les conseillers en placement agissent à titre de représentants en assurance de SF RBC GP. Au Québec, les conseillers en placement agissent à titre de conseillers en sécurité financière de SF RBC GP. Les stratégies, les conseils et les données techniques contenus dans cette publication sont fournis à nos clients à titre indicatif. Ils sont fondés sur des données jugées exactes et complètes, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ni l'intégralité. Le présent document ne donne pas de conseils fiscaux ou juridiques, et ne doit pas être interprété comme tel. Les lecteurs sont invités à consulter un conseiller juridique ou fiscal qualifié ou un autre conseiller professionnel lorsqu'ils prévoient mettre en oeuvre une stratégie. Ainsi, leur situation particulière sera prise en considération comme il se doit et les décisions prises seront fondées sur la plus récente information qui soit. Les taux d'intérêt, l'évolution du marché, le régime fiscal et divers autres facteurs touchant les placements sont susceptibles de changer. Ces renseignements ne constituent pas des conseils de placement ; ils ne doivent servir qu'à des fins de discussion avec votre conseiller RBC. Les sociétés, FIRI, SF RBC GP, RBCPD, la Banque Royale du Canada, leurs sociétés affiliées et toute autre personne n'acceptent aucune responsabilité pour toute perte directe ou indirecte découlant de toute utilisation de ce rapport ou des données qui y sont contenues. ®/™ Marque déposée de la Banque Royale du Canada. RBC Gestion de patrimoine est une marque déposée de la Banque Royale du Canada, utilisée sous licence. © 2020 Banque Royale du Canada. Tous droits réservés. NAV0261 (03/20)